

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibérations du conseil de Communauté n° 1997-1871 en date du 8 septembre 1997 et 1998-3054 du 7 juillet 1998, vous avez approuvé le lancement du projet de réaménagement des espaces extérieurs du centre de quartier du Champlong à Saint Genis Laval, dans le cadre des opérations de développement social urbain.

Les aménagements proposés consistent à :

- requalifier les espaces extérieurs pour mettre en valeur les abords du centre commercial et prendre en compte les besoins en stationnement des véhicules qui en découlent,
- améliorer et faciliter l'accès pour les livraisons,
- accueillir, dans les meilleures conditions, le marché forain,
- traiter la rue des Collonges pour permettre une meilleure visibilité et accessibilité tant pour les véhicules que pour les piétons,
- intégrer les zones d'arrêt des transports publics dans un souci de qualité de l'espace et de sécurité pour les usagers.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par convention de mandat du 16 novembre 1998 approuvée par délibération n° 1998-3178 du 28 septembre 1998.

Le coût des travaux de la tranche ferme est de 6633 500 F HT, soit 8000 001 F TTC auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 696 863,89 F HT, soit 840 417,85 F TTC.

Le fonds d'intervention de soutien de l'artisanat et du commerce (FISAC) subventionne uniquement les travaux relatifs au marché forain dont le coût s'élève à 1 889 524 F HT, soit 2278 765,94 F TTC, sur le montant total des travaux. La subvention est 507 868 F.

Le financement total de cette tranche de travaux, soit 8 840 418,85 F TTC, serait réparti comme suit :

- Commune	1 500 000,00 F
- Fonds d'intervention de soutien de l'artisanat et du commerce (FISAC)	507 868,00 F
- SYTRAL	301 500,00 F
- Communauté urbaine	6 531 050,85 F

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1997-1871 du 8 septembre 1997, n° 1998-3054 du 7 juillet 1998 et n° 1998-3178 du 28 septembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la répartition financière du coût de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Champlong à Saint Genis Laval telle que détaillée ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter les participations financières de la Commune et du SYTRAL ainsi que la subvention du FISAC,

b) - signer les conventions avec la Commune et le SYTRAL.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 458 129 - fonction 824 - opération 0269.

**4° - Les recettes** attendues de l'Etat, de la Commune et du SYTRAL seront perçues sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 229 - fonction 824 - opération 0269.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,